

Conseil Communautaire

Délibération n°1422026

Jeudi 24 septembre 2026 – 17h00



L'an deux mille vingt-six et le 24 septembre à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente – Espace Dussol de Saint-Nazaire de Pézan, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATTACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Paulette GOUGEON, M. Gilles FLUTET, Mmes Viviane BONFILS, Corinne GRAU-POLERI, M. Patrick CIROU, Mme Sylvie THOMAS, MM. René HERMABESSIERE, Pascal CHABERT, Mme Océane SION, MM. Yvan GORONESKOUL, Jean-Louis MANIEZ, Mme Julia PLANE, MM. Anthony BELIN, Stéphane DALLE, Mme Isabelle AUTIER, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Jean-Luc CHADOURNE, Sofiane GOUASMI, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. David COULOMB, Mme Julie CROIN, MM. Geoffrey SOMMER, Yves QUESADA, Mme Stéphanie GARAND, MM. Christophe CALVET, David JEANJEAN, Jean-Antoine OTALORA, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Laurent GRASSET représenté par Viviane BONFLIS, Mme Sonia MOKKADEM représenté par Yvan GORONESKOUL, M. Nicolas SEVERAC représenté par Paulette GOUGEON, Mme Lyliane LACROIX représentée par Jean-Louis MANIEZ, Mme Marie PAPAÏX représentée par Corinne GRAU-POLERI, Mme Dorothee GARCIA représentée par Anthony BELIN, M. Patrice SPEZIALE représenté par Jérôme BOISSON, M. Stéphane ARNOLD représenté par Stéphanie GARAND.

Absents excusés : MM. Jean CHARPENTIER, Olivier LARCHER et Nicolas GECELE.

Secrétaire de séance : M. Christophe CALVET.

Objet : Budget Principal – Vote de la Décision Modificative n°1 pour 2026

Monsieur Denis Devriendt, Vice-Président délégué aux finances intercommunales, expose les ajustements de crédits nécessaires à l'exécution du budget 2026 du budget principal de la Communauté d'Agglomération :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
c/21538/734 Reprise des réseaux d'eaux pluviales	42 000,00	c/10222/01 Dotation FCTVA	776 000,00
c/2041582/731 Participations EPTB Vidourle	85 000,00	c/1641/01 Emprunts et dette assimilée	-500 000,00
c/2188/020 Equipements services techniques	22 000,00	c/021/01 Virement du fonctionnement	-127 000,00
TOTAL	149 000,00	TOTAL	149 000,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
c/673/020 Annulation de titres sur exercices antérieurs	13 000,00	c/747888/7213 Produits de valorisation matière des déchets recyclables	18 000,00
c/7391118/01 Reversements de fiscalité	15 000,00	c/73118/01 Rôles supplémentaires de fiscalité	30 000,00

c/62875/734 Remboursement Marsillargues énergie PR Gepu	13 000,00	c/74718/554 Subvention étude MOUS gens du voyage	12 000,00
c/6188/313 Programme cités éducatives	4 000,00	c/747888/313 Subvention cités éducatives	4 000,00
c/61358/313 Locations diverses	7 000,00	c/6419/020 Remboursements sur rémunération du personnel	30 000,00
c/65561/731 Contributions de fonctionnement EPTB Vidourle	129 000,00	c/744/01 Dotation FCTVA	13 000,00
c/739212/01 Dotation de Solidarité Communautaire	142 000,00	c/75888/323 Produits divers de gestion courante	63 000,00
c/66111/01 Intérêts des emprunts et dette	-20 000,00	c/75888/7212 Recettes diverses indemnités	32 000,00
c/60632/020 Fournitures de petit équipement	5 000,00		
c/615221/313 Entretien bâtiments	13 000,00		
c/61558/313 Réparation compresseur médiathèque	8 000,00		
c/023/01 Virement à l'investissement	-127 000,00		
TOTAL	202 000,00	TOTAL	202 000,00

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, une abstention (Mme Julia Plane) :

ADOpte par chapitre la Décision Modificative n°1 pour 2026 du budget principal de la Communauté d'Agglomération,

AUTORISE **Monsieur le Président** à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 034-243400520-20261008-1422026-DE

POUR EXTRAIT CONFORME

Christophe CALVET
Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 08/10/2026
Publication du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr